

-----  
**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**  
-----

**DECRET N° 2017 – 173** du 17 mars 2017

portant agrément de la Société ALPHA BENIN SA au régime "C" du Code des Investissements, pour son projet d'installation d'une usine de fabrication de pâtes alimentaires dans la zone industrielle de Sèmè-Podji, arrondissement de Sèmè-Podji, commune de Sèmè-Podji, département de l'Ouémé.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements ;
- Vu** la loi n°90-033 du 24 décembre 1990 modifiant les articles 34, 41, 43, 47, 49, 51, 59, 62 et 74 de la loi n°90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements ;
- Vu** l'Ordonnance n°2008-04 du 28 juillet 2008 portant modification des articles 11 et 33 de la loi n°90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements et instituant, par adjonction des articles 47-1 à 47-3, le régime "D" relatif aux investissements lourds ;
- Vu** l'Ordonnance n°2008-06 du 05 novembre 2008 portant modification des articles 11 nouveau, 33 nouveau, 47-1 et 47-2 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, telle que modifiée par l'Ordonnance n°2008-04 du 28 juillet 2008 et instituant, par adjonction des articles 47-4 à 47-8 le régime "E" relatif aux investissements structurants ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;

- Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n°2016-502 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Plan et du Développement ;
- Vu** le décret n°2016-421 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n°2016-429 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat ;
- Vu** le décret n°98-453 du 08 octobre 1998 fixant les modalités d'application de la loi n°90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, modifiée par la loi n°90-033 du 24 décembre 1990 ;
- Vu** le décret n°2016-167 du 25 mars 2016 portant modification du décret n°2014-547 du 12 septembre 2014 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence de Promotion des Investissements et des Exportations du Bénin (APIEx) ;
- Sur** proposition conjointe du Ministre d'Etat chargé du Plan et du Développement, du Ministre de l'Economie et des Finances, du Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat, après avis de la Commission Technique des Investissements,
- Le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 15 mars 2017,

## **D E C R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Son projet d'installation d'une usine de fabrication de pâtes alimentaires dans la zone industrielle de Sèmè-Podji, arrondissement de Sèmè-Podji, commune de Sèmè-Podji, département de l'Ouémé, pour compter de la date de signature du présent décret pour :

- une période de trente (30) mois, au cours de laquelle, la société ALPHA BENIN SA doit réaliser son programme d'investissement agréé ;
- une période de cinq (05) ans pour l'exploitation.

**Article 2** : L'activité, pour laquelle le régime "C" est octroyé, se rapporte exclusivement à l'installation d'une usine de fabrication de pâtes alimentaires.

**Article 3 :** Les éléments à exonérer sont :

***Matériels de fabrication, autres équipements et pièces de rechange.***

- un (01) matériel ligne de fabrication de pâtes courtes ;
- un (01) matériel ligne de fabrication de pâtes longues ;
- un (01) équipement des auxiliaires (compresseurs d'air-cuves à gasoil - dispositif de traitement des eaux - refroidisseurs - dispositif de forage - groupe électrogène etc.) ;
- un (01) équipement électrique du processus et des utilités (armoires électriques cellules moyennes tensions - transformateurs - stabilisateurs - onduleurs + câbles + accessoires etc.) ;
- un (01) équipement processus thermique (cuves à gaz-vaporiseur + tuyauterie et accessoires + 5 chaudières + brûleurs + échangeurs thermiques) ;
- un (01) outillage électrique et mécanique ;
- un (01) équipement de manutention et de maintenance ;
- un (01) réseau incendie arme ;
- un (01) équipement médical.

***Matériel roulant***

- six (06) chariots élévateurs ;
- un (01) nacelle ;
- cinq (05) camions de capacité 10 tonnes ;
- six (06) camions de capacité 35 tonnes ;
- cinq (05) camionnettes de capacité 3 tonnes ;
- sept (07) Pick-up 4\*4 double cabine ;
- quatre (04) Bus de 100 places.

**Article 4 :** Les avantages accordés sont :

1. pendant la période de réalisation des investissements, l'exonération des droits et taxes perçus à l'entrée, à l'exception de la Taxe de Voirie, de la Taxe de Statistique, du Timbre Douanier, du Prélèvement Communautaire et du Prélèvement Communautaire de Solidarité sur tous les éléments cités à l'article 3 ci-dessus et sur les pièces de rechange spécifiques aux équipements importés, dans la limite d'un montant égal à 15% de la valeur CAF des équipements ;
2. pendant la période d'exploitation et pour une durée à préciser dans l'arrêté conjoint du Ministre en charge du Développement et du Ministre en charge

de l'Industrie, constatant la fin de la réalisation du programme d'investissement :

- l'exonération de l'Impôt sur les Sociétés (IS) ;
- la stabilisation fiscale en ce qui concerne le taux et le mode de détermination de l'assiette des impôts autres que l'Impôt sur les Sociétés (IS).

**Article 5** : Les emballages importés par la société ALPHA BENIN SA, dans le cadre du bénéfice du Code des Investissements, sont soumis au régime de droit commun, donc passibles des droits et taxes en vigueur.

**Article 6** : Conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi n°90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, la société ALPHA BENIN SA bénéficie d'une exonération des droits et taxes perçus à l'entrée, à l'exception de la Taxe de Voirie, de la Taxe de Statistique, du Timbre Douanier, du Prélèvement Communautaire et du Prélèvement Communautaire de Solidarité sur les lubrifiants, le gas-oil et le fuel-oil, utilisés comme matières consommables.

**Article 7** : Pendant la période d'agrément et conformément aux dispositions des articles 34 nouveau, 35, 36, 51 et 52 du Code des Investissements, la société ALPHA BENIN SA est tenue de respecter les obligations incombant aux bénéficiaires d'un régime privilégié du Code des Investissements. Elle doit en particulier :

- réaliser ses programmes d'investissement et de production contenus dans son dossier agréé ;
- utiliser un personnel comprenant plus de vingt agents béninois et affecter, en moyenne, au moins 60% de la masse salariale aux nationaux ;
- tenir une comptabilité régulière et conforme aux dispositions du plan comptable SYSCOA ainsi qu'à l'acte uniforme relatif au droit comptable de l'OHADA ;
- se conformer aux normes de qualité nationales ou internationales applicables aux produits finis ;
- sauvegarder les conditions écologiques, en particulier l'environnement ;
- poursuivre les objectifs économiques, commerciaux et sociaux du projet d'installation de l'usine de fabrication de pâtes alimentaires, pendant au moins cinq (5) ans après l'expiration de la période d'agrément dudit projet.

**Article 8 :** Dans le cadre de ses activités, la société ALPHA BENIN SA est tenue de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection, l'amélioration et une bonne gestion de son environnement, notamment en ce qui concerne le traitement des eaux usées, des ordures et autres déchets générés par son unité.

**Article 9 :** Conformément aux dispositions de l'article 17 du Code des Investissements, la société ALPHA BENIN SA doit séparer les installations physiques, le personnel et la comptabilité du projet d'installation de l'usine de fabrication de pâtes alimentaires, objet du présent décret, de ceux relatifs à toutes ses autres activités antérieures ou ultérieures.

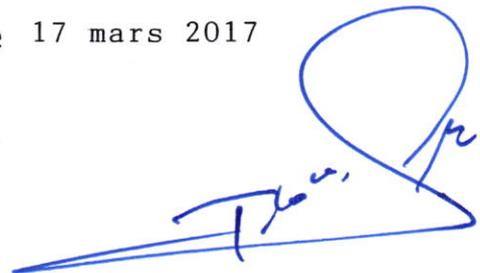
**Article 10 :** La société ALPHA BENIN SA doit se conformer aux dispositions de la loi n°90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, modifiée par la loi n°90-033 du 24 décembre 1990 et l'Ordonnance n°2008-04 du 28 juillet 2008, modifiée par l'Ordonnance n°2008-06 du 05 novembre 2008, puis du décret n°98-453 du 08 octobre 1998 fixant les modalités d'application dudit Code.

**Article 11 :** Le règlement des litiges qui résulteraient de l'application du présent décret se fera, conformément aux dispositions des articles 73 et 74 de la loi n°90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, modifiée par la loi n°90-033 du 24 décembre 1990.

**Article 12 :** Le Ministre d'Etat chargé du Plan et du Développement, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Affaires Sociales, le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat, le Ministre de l'Energie, de l'Eau et des Mines, le Ministre du Cadre de vie et du Développement Durable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 17 mars 2017

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON**

Le Ministre d'Etat, Secrétaire  
Général de la Présidence de la  
République,

**Pascal Irénée KOUPAKI**

Le Ministre d'Etat Chargé du Plan et  
du Développement,

**Abdoulaye BIO TCHANE**

Le Ministre de l'Economie et des  
Finances,

**Romuald WADAGNI**

Le Ministre du Travail, de la Fonction  
Publique et des Affaires Sociales,

**Adidjatou MATHYS**

Le Ministre de l'Industrie, du  
Commerce et de l'Artisanat,

**Lazare M. SEHOUE TO**

Le Ministre de l'Energie, de l'Eau  
et des Mines,

**Dona Jean-Claude HOUSSOU**

Le Ministre du Cadre de Vie et du  
Développement Durable,

**José TONATO**

**AMPLIATIONS** : PR : 6 ; AN : 2 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MESGPR : 2 ; MEPD : 2 ; MEF : 2 ; MICA : 2 ; MCVDD : 2 ; MTFPAS : 2 ;  
MEEM : 2 ; AUTRES MINISTERES : 14 ; SGG : 4 ; JORB : 1.